

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FFGEIQ ET L'UNML

La présente convention est établie :

Entre : **La Fédération Française des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification**, n° Siret 398 533 257 00034, dont le siège est sis au 5 rue d'Alsace, 75 010 Paris ;

Représentée par Christophe Drone, Président ;

Ci-après désignée « *FFGeiq* »

D'une part,

Et :

L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES, association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 434 066 577 000 41, dont le siège social est situé au 54, rue de Paradis, 75010 Paris

Représentée par Thierry Marty, Vice-Président en charge des Partenariats du Monde économique, dûment habilité ;

Ci-après désigné UNML,

D'autre part,

Article 1^{er} – PRÉSENTATION DES PARTIES

a) PRÉSENTATION DU DISPOSITIF GEIQ, DE LA FÉDÉRATION ET DES COMITÉS RÉGIONAUX DES GEIQ

Qu'est-ce qu'un Geiq ?

S'adressant aux personnes à la recherche d'un emploi ou en reconversion contrainte, les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (Geiq) proposent des **formations en alternance sur mesure en lien avec des entreprises qui recrutent**. Les Geiq permettent de répondre :

- ⇒ Aux difficultés des entreprises rencontrant des problèmes structurels de recrutement ;
- ⇒ Aux difficultés d'accès à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail, en pariant sur leur potentiel et en leur donnant les clés de la réussite : une qualification reconnue par les entreprises, une expérience professionnelle et un accompagnement social et professionnel.

Le Geiq embauche directement des personnes de tout âge sur un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les parcours se font sur une durée de 6 à 24 mois. Les salariés alternent ainsi entre temps de formation théorique et temps de formation pratique dans une ou plusieurs entreprises adhérentes, où ils sont mis à disposition par le Geiq. Ce dernier assure également un accompagnement social et professionnel, seul ou avec son réseau de partenaires, afin de maximiser les chances de réussite du parcours pour le salarié.

Les Geiq en chiffres (2024) :

- ⇒ 205 Geiq
- ⇒ 8 612 entreprises adhérentes aux Geiq
- ⇒ 16 642 salariés en parcours chaque année
- ⇒ 92 % de réussite à l'examen
- ⇒ 70 % de sorties vers l'emploi et 55 % vers l'emploi durable

Les Geiq sont présents sur de nombreux secteurs en tension. Actuellement, une quinzaine de secteurs d'activité sont représentés dans le réseau des Geiq (BTP, Industrie, Agriculture et espaces verts, Agroalimentaire, Aide à Domicile et Médico-Social, Propreté, Numérique, Sport, Transport, Logistique, Culture...). Certains Geiq interviennent sur plusieurs secteurs selon les spécificités de leur territoire (Geiq Multisectoriel). Cette liste évolue selon les territoires et les besoins des entreprises.

Les Geiq sont reconnus comme acteurs de l'inclusion et sont présents à ce titre sur la plateforme « Les emplois de l'inclusion ». Les Geiq ne sont pas contraints dans leur recrutement (pas de Pass IAE) mais bénéficient d'une aide de l'Etat pour l'accompagnement de certains publics. L'orientation vers les Geiq peut se faire par la plateforme « Les Emplois de l'Inclusion », dans ce cadre, les Missions Locales sont reconnues comme prescripteurs habilités pour les Geiq.

La Fédération Française des Geiq (FFGeiq)

La Fédération Française des Geiq (FFGeiq) fédère les Geiq répartis sur le territoire national.

Elle se charge du développement, de l'animation et de la pérennisation du réseau. Elle apporte conseil et formation aux permanents, organise des échanges de pratiques entre territoires et des rencontres de Geiq par secteur d'activité. Elle accompagne les porteurs de projets de nouveaux Geiq et assure la promotion du dispositif.

La fédération représente les Geiq sur le plan national et notamment auprès des pouvoirs publics et des décideurs.

La fédération attribue annuellement la reconnaissance de la qualité Geiq (appellation Geiq), sur avis conforme d'une commission mixte nationale à laquelle est associé l'Etat.

Les comités régionaux des Geiq

Les comités régionaux sont des associations de Geiq à l'échelle d'une région, créés à l'initiative des Geiq. Ils ont pour objectif d'accroître la notoriété des Geiq sur le territoire, notamment auprès des institutions/partenaires, et d'animer le réseau régional. Au sein de ces comités, les Geiq portent des projets communs et impulsent une dynamique favorable à leur développement.

b) PRÉSENTATION DE L'UNML

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 440 Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an. Elles font partie du Service Public de l'emploi (SPE)¹ et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP)².

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement précité³, les ML assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'offre de service des ML vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

¹ Article L.5314-2 du code du travail

² Article L. 6111-6 du code du travail

³ Article L.5131-3 du code du travail

Elles favorisent l'engagement du jeune pour le soutenir dans la mise en œuvre de son projet de vie.

Cette mission d'accompagnement s'organise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et depuis le 1er mars 2022, dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

L'ensemble des ML assure la mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;

Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant des projets et des attentes des jeunes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;

Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML, comptent parmi leurs fonctions celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des ML et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Le réseau des Missions Locales, acteur majeur du Réseau pour l'emploi

En 2023, la loi pour le plein emploi donne naissance au « Réseau pour l'emploi », un cadre inédit de coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion : l'Etat, les collectivités territoriales, France Travail, le réseau des Missions Locales, CHEOPS (le réseau des Cap emploi) et tous les partenaires de l'insertion, de l'emploi et de la formation. Cette loi conforte le rôle des Missions Locales en matière d'accueil, d'information, d'accès aux droits, d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi.

La loi pour le plein emploi a confié aux Missions Locales un rôle stratégique d'appui et de coordination au sein du comité national et des comités territoriaux pour l'emploi sur tout sujet relatif aux publics jeunes. Ces prérogatives conférées au réseau des Missions Locales assurent une coopération renforcée de tous les acteurs nationaux et territoriaux au service de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes.

Le réseau des Missions Locales contribue à l'élaboration des orientations stratégiques et anime les travaux des comités concernant les jeunes. Il participe également aux travaux préparatoires aux futurs outils communs du Réseau pour l'emploi, notamment le chantier relatif à l'interopérabilité des systèmes d'information.

Article 2 – CONTEXTE

Les Missions Locales comme les Geiq ont pour but d'accompagner les jeunes, et plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi dans leur professionnalisation. Le parcours d'orientation peut ainsi prendre la forme suivante : d'abord au sein des Missions Locales via la définition d'un projet professionnel, la découverte des différents secteurs d'activités et des métiers, et l'orientation, puis dans les Geiq via un contrat en alternance permettant mise en situation et accès à la qualification tout en conservant un accompagnement socioprofessionnel.

Les deux dispositifs sont donc complémentaires et il paraît naturel que les Missions Locales orientent certains des jeunes dont elles ont en charge l'accompagnement vers les Geiq. Ainsi, en 2024, ce sont 740 jeunes orientés par une Mission Locale qui ont été recrutés par un Geiq. En outre, dans certaines régions, des partenariats entre Associations régionales des Missions Locales et comités régionaux Geiq ont déjà pu être signés. C'est notamment le cas en Nouvelle-Aquitaine, en Auvergne-Rhône-Alpes, et plus récemment en Grand Est.

Le rapprochement entre la FFGeiq et l'UNML vise donc :

- à officialiser les relations historiques entre les Geiq et les Missions Locales. En effet, le partenariat Geiq-Mission Locale existe déjà et est efficace dans certains territoires. Il nous paraît alors important de conforter, de valoriser et d'essaimer ces pratiques historiques afin d'ancrer ces bonnes pratiques dans un partenariat national.
- à impulser une dynamique partenariale entre les Missions Locales et les Geiq dans les territoires où le partenariat est pour l'instant plus faible.

Article 3 – OBJET

Le partenariat entre la FFGeiq et l'UNML s'articule autour des axes suivants :

- ⇒ Développer l'interconnaissance des deux réseaux pour faciliter les collaborations entre Missions Locales et Geiq ;
- ⇒ Coconstruire des parcours professionnels afin que les jeunes accompagnés par les Missions Locales puissent intégrer les Geiq et s'y professionnaliser (présentations métiers, immersions, orientation et recrutement, etc.) ;
- ⇒ Encourager les déclinaisons régionales de cette convention nationale ;

Article 4 – ENGAGEMENTS

a) La FFGeiq s'engage à accompagner les Geiq et les inciter à :

- ⇒ Contacter et rencontrer les interlocuteurs des Missions Locales présents localement (*liste transmise par l'UNML*) ;

- ⇒ Faire découvrir les métiers en assurant des réunions d'information collectives et présentations des métiers au sein des Missions Locales ;
- ⇒ Convier les Missions Locales lors des évènements organisés par les Geiq, notamment lors d'évènements de recrutement ou d'évènements partenaires et participer aux évènements organisés par les Missions Locales.
- ⇒ Envoyer leurs offres d'emploi aux Missions Locales et les tenir informées des opportunités d'emploi et de recrutement
- ⇒ En vue d'un recrutement par le Geiq, encourager la mise en place d'immersion professionnelle afin qu'ils puissent valider leur projet professionnel dans le secteur d'activité du Geiq

b) L'UNML s'engage à accompagner les missions locales et les inciter à :

- ⇒ Contacter et rencontrer les interlocuteurs des Geiq présents localement (*liste transmise par la Fédération Française des Geiq*) ;
- ⇒ Faire intervenir les Geiq dans les réunions internes des Missions Locales, pour informer les conseillers sur le dispositif et sur les besoins de recrutement des secteurs qu'ils couvrent ;
- ⇒ Convier les Geiq lors des évènements organisés par les Missions Locales, et participer aux évènements organisés par les Geiq.
- ⇒ Mettre en avant le dispositif Geiq auprès des jeunes accompagnés par les Missions Locales, comme une solution efficace de professionnalisation permettant d'acquérir une qualification et une expérience pratique tout en étant rémunéré et accompagné sur le plan socioprofessionnel.
 - Cette mise en avant peut notamment se faire via la diffusion de documents d'informations présentant les Geiq, via l'organisation de réunions d'informations et/ou de présentation métiers, via la diffusion d'offres d'emploi des Geiq, via la diffusion de la vidéo « Qu'est-ce qu'un Geiq ? » sur les écrans figurant dans les Missions Locales, etc.
- ⇒ Orienter, quand cela correspond à leur projet, les jeunes souhaitant se professionnaliser avec un parcours en alternance vers les Geiq. L'orientation vers un Geiq paraît particulièrement pertinente pour les jeunes accompagnés dans le cadre du « Contrat d'Engagement Jeune », pour lesquels le recrutement par le Geiq constitue :
 - Une sortie en emploi pour la Mission Locale
 - Un public prioritaire pour le Geiq

Cette orientation peut prendre la forme d'une prescription via la plateforme « Les emplois de l'inclusion »

c) La FFGeiq et l'UNML s'engagent mutuellement à :

- ⇒ Organiser des webinaires destinés respectivement aux conseillers Missions Locales et aux salariés permanents des Geiq afin de faire connaître le partenaire et les possibilités de collaboration
- ⇒ Encourager les déclinaisons régionales auprès des ARML et des CR Geiq en leur fournissant un exemple de convention type à décliner.
- ⇒ Des temps d'échange au niveau régional peuvent également se mettre en place à travers les comités régionaux des Geiq (*voir liste des comités existants et des animateurs en annexe*) et/ou les associations régionales des Missions Locales (*voir la liste des contacts des ARML en annexe*). Ces rencontres pourraient avoir lieu afin de faciliter l'interconnaissance Geiq / mission locale.
- ⇒ Informer respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes.
- ⇒ Favoriser la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarche innovantes et efficaces par le biais de nos référents respectifs. Communiquer sur les actions menées ensemble.
- ⇒ Contribuer à l'acculturation mutuelle des équipes des Geiq et des Missions Locales.

Article 5 - COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur cette convention, chaque partie mettra à disposition de l'autre son logo en haute définition. Toute mise à jour du logo devra être signalée.

La FFGeiq apposera le logo de l'UNML sur l'ensemble des supports de communication mentionnant la liste de ses partenaires. L'UNML apposera le logo de la FFGeiq sur l'ensemble des supports de communication en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention. Les partenaires afficheront, pendant la durée de la convention, le présent partenariat sur leur site Internet et sur les supports institutionnels mentionnant la liste des partenaires.

Les signataires s'engagent à communiquer sur ce partenariat. Ils pourront notamment le valoriser dans la presse, sur les réseaux sociaux, sur leur site internet, lors de colloques, séminaires de travail ou tout autre événement.

Certains événements pourraient notamment être l'occasion d'une mise en lumière des actions menées conjointement :

- ⇒ L'événement « 3 jours avec les Geiq » : événement annuel des Geiq sur tous les territoires ;
- ⇒ La semaine nationale des Missions Locales, les Rencontres nationales des Missions Locales

Article 6 – PILOTAGE

L'UNML désigne un correspondant unique pour la mise en œuvre de ce partenariat en la personne de chargée de mission des partenaires du monde économique.

La FFGeiq désigne un correspondant unique pour la mise en œuvre de ce partenariat en la personne du Chargé de partenariat et affaires publiques.

Les contacts respectifs des correspondants sont définis dans l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Un comité de pilotage composé des deux pilotes se réunira, tous les ans, pour effectuer un bilan du partenariat et définir ses perspectives de développement. Il tiendra notamment compte de la qualité des relations locales, et d'indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes issues des Missions Locales orientées vers les Geiq
- Nombre de personnes orientées par les Missions Locales et recrutées par les Geiq
- Identification des Geiq et des Missions Locales portant ensemble des projets innovants.
- Nombre de conventions régionales signées entre les ARML et les CR Geiq

A titre indicatif, les critères suivants pourront également être examinés :

- Participation des GEIQ aux événements organisés par les ARML et Missions Locales lorsqu'ils sont invités et que leur présence est justifiée.
- Participation des ARML et Missions Locales aux événements organisés par les GEIQ lorsqu'ils sont invités et que leur présence est justifiée.
- Tout autre critère pertinent.

Article 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite par avenant.

Article 8 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cette convention ne prévoit aucune participation financière de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 – GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES ÉCHANGÉES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les Parties déclarent qu'elles agissent en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données (*ci-après le « RGPD »*) et de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, les Parties prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements effectués le sont conformément aux règles juridiques applicables et notamment au RGPD.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou à son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par l'UNML, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de l'UNML, par courriel à dpo@unml.info par courrier à l'adresse suivante : UNML, délégué à la protection des données, 54 rue de Paradis, 75010 Paris.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – RÉSILIATION

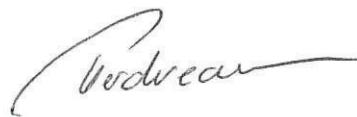
Chaque partie a la possibilité, de plein droit, de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Pour la FFGeiq

À Paris, le 13/11/2025

Pour l'UNML

À Paris, le 13/11/2025



Le Président,

Christophe DRONE



*Le Vice-Président en charge des
Partenariats du Monde économique,
Thierry MARTY*

P/O Isabelle PERDEREAU, Membre du
Bureau de l'UNML et Présidente de l'ARML
Ile-de-France